



Lettre d'information métiers

N° 28 / Juin 2024

Publié le 07/06/2024

Table des matières

Installation Classée Pour l'Environnement – Rappel.....	2
Parquets flottants – Mise à jour du DTU 51.11.....	3
Éclairage – Mise à jour de la NF EN 12655.....	3
UMGO TUTO - Les tutoriels vidéos de l'UMGO.....	3
La plateforme “Bouche à Oreille” de l'AFNOR.....	3
Les modalités pour obtenir la mention PAC hybride.....	4

CONTACT(S)

Hadrien GERARD

Installation Classée Pour l'Environnement – Rappel

Les Installations Classées Pour l'Environnement, ou ICPE, concernent un grand nombre d'activités. Nous vous proposons un rappel sur le sujet afin de conseiller les entreprises concernées.

Certaines installations présentent un ou plusieurs dangers et elles peuvent avoir un/des impacts sur l'environnement, la santé et la sécurité.

Elles sont soumises à une réglementation dédiée, celle des **installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**.

Les ICPE sont structurées en rubriques :

- 1XXX - les substances,
- 2XXX - les activités,
- 3XXX - les activités IED (pour Industrial Emissions Directive ou Directive relative aux émissions industrielles),
- 4XXX - les substances SEVESO 3

Elles sont également classées selon leur dangerosité, des moins dangereuses aux plus dangereuses : déclaration, enregistrement, autorisation.

Pour vérifier si votre entreprise est concernée et si oui dans quel mesure, nous vous invitons à consulter [la nomenclature des ICPE \(en pdf\)](#). Vous y trouverez l'ensemble des rubriques et les différents seuils.

Si votre installation est concernée, vous devrez consulter la page de la rubrique correspondante pour connaître vos obligations. Vous y trouverez les arrêtés et les décrets qui vous concernent ainsi qu'une éventuelle note explicative.

L'arborescence du site étant particulière, nous vous conseillons de faire une [recherche](#) pour facilement trouver la rubrique qui vous intéresse. Vous pouvez également retrouver l'ensemble des rubriques [ici](#).

Selon le classement de votre ICPE, vous pourrez faire les démarches en ligne aux liens suivants :

- [Déclaration](#),
- [Enregistrement](#),
- [Autorisation](#).

Pour aller plus loin :

[L'article du site *entreprendre.service-public.fr* sur les ICPE](#),
[Ne pas confondre risque et danger - définition](#)

CONTACT(S)

Hadrien GERARD

Parquets flottants – Mise à jour du DTU 51.11

Le DTU 51.11 concernant les parquets flottants évolue. La nouvelle version, publiée en mai 2024, remplace celle de 2009. Cette mise à jour intègre la prise en compte des planchers chauffants et la pose sur revêtement existant. Elle modifie également l'exigence pour les planchers collaborants en renvoyant vers [les règles professionnelles de 2020](#).

Pour rappel ce DTU concerne les ouvrages de parquets contrecollés mis en œuvre flottants, sur support avec interposition de sous-couche.

Éclairage – Mise à jour de la NF EN 12655

La norme NF EN 12655 de mai 2024 propose un guide pour établir les spécifications d'exigences en éclairage. Ce nouveau document remplace la norme existante de juin 2018.

Nous profitons de cet article pour vous rappeler que les éclairages doivent respecter [l'arrêté du 27 décembre 2018](#). Ces exigences réglementaires visent à limiter les nuisances lumineuses. Elles s'appliquent notamment au parc de stationnement et aux éclairages intérieurs des locaux à usage professionnel.

UMGO TUTO - Les tutoriels vidéos de l'UMGO

L'UMGO vous propose, via une playlist youtube, une série de vidéos courtes appelée **“Les bons gestes”**. À ce jour, vous pourrez y trouver 24 vidéos présentant des bonnes pratiques et des techniques en maçonnerie.

Vous pouvez retrouver l'ensemble de ces vidéos en cliquant ici : [Bâtissons TV – Les bons gestes](#).

La plateforme “Bouche à Oreille” de l'AFNOR

L'Agence Française de Normalisation, ou AFNOR, propose depuis peu un nouveau service via sa plateforme BAO, ou *Bouche À Oreille*. Le but de cet outil est la mise en relation entre des experts de normes ou de qualification et des entreprises souhaitant une certification ou un besoin ponctuel d'accompagnement.

Nous vous invitons à consulter le site internet de ce nouvel outil pour en savoir plus : [AFNOR BAO](#).

CONTACT(S)

Pierre ROLAND

Les modalités pour obtenir la mention PAC hybride

La filière gazière a pour ambition de développer les ventes de PAC hybride gaz, avec un objectif de 15 000 unités vendues à horizon 2024. La mention PAC hybride est un des leviers pour y parvenir. L'objectif de l'Association est de 1000 « mentionnés » d'ici la fin 2022.



L'obtention de la mention PAC hybride est le fruit d'une démarche volontaire et gratuite.

Étape 1 : Inscription à la mention

- Elle se fait sur l'espace sécurisé / adhérents du site <https://lesprofessionnelsdugaz.com/professionnel>
- 3 critères d'accessibilité :
 - Être PG
 - Être RGE PAC
 - Assurer vous-même ou par un co ou sous-traitant la maintenance de la PAC hybride
- S'engager sur 6 thématiques : <https://lesprofessionnelsdugaz.com/particulier/les-equipements-gaz/pac-hybride/lancement-de-la-mention-pac-hybride>
- 1 formalité administrative : le dépôt de l'attestation RGE

Étape 2 : Réalisation d'un test de connaissances enrichi d'un e-learning

- 4 thématiques : généralités, techniques, aides, gaz vert
- Durée moyenne : 20 minutes
- Réussite si taux de réponses $\geq 50\%$
- Après chaque question du test de connaissances, une voix off propose un approfondissement (e-learning).

Étape 3 : Obtention de la mention

- Attestation de réussite
- Mise à disposition du logo spécifique (pour les devis et/ou documents commerciaux)
- Mise à disposition de contenus dédiés (fiches, modules de formation, etc.)

Lien utile :

<https://lesprofessionnelsdugaz.com/particulier/les-equipements-gaz/pac-hybride/lancement-de-la-mention-pac-hybride>